

Association des régions frontalières européennes

Recommandations pour la sécurité et la coopération transfrontalières aux futures frontières extérieures de l'UE dans le respect des accords de Schengen.

Version provisoire Juillet 2003

1. Questions de sécurité aux futures frontières extérieures de l'UE

Comme lors de l'ouverture des frontières intérieures de l'UE et dans le cadre de la coopération transfrontalière aux frontières extérieures actuelles, les citoyens et dirigeants politiques n'accepteront aucune diminution de la sécurité. Toutefois, malgré les dispositions de Schengen, il convient de garantir la poursuite de la coopération débutée après de nombreuses années difficiles entre la population et les entreprises locales. C'est possible si nous mettons à profit l'expérience que nous avons accumulée dans les régions frontalières et transfrontalières lors de la disparition des anciennes frontières intérieures et dans le cadre de la coopération aux frontières extérieures actuelles.

2. Postes de contrôle aux frontières

Les postes de contrôle aux frontières devraient en principe être abrités dans un **bâtiment commun**.

Justification : cette centralisation permet non seulement une économie d'argent (moins cher que deux postes-frontières nationaux séparés) mais surtout une **intense collaboration** entre les services de garde-frontière, de police et de douane. Chaque problème peut être résolu directement et conjointement par les deux parties. C'est pratiquement impossible si quelques centaines de mètres séparent les postes nationaux de contrôle des frontières.

Expériences pratiques dans le cadre de ces propositions :

Il n'y a pas si longtemps, avant la réalisation du marché intérieur en 1993, des problèmes similaires ont dû être résolus aux frontières intérieures actuelles de l'UE. Nous pouvons également mettre à profit les expériences positives accumulées dans la gestion des frontières extérieures actuelles de l'UE :

- L'instauration de postes communs de contrôle des frontières a toujours eu les résultats suivants :
 - o une meilleure coordination des tableaux de service,
 - o une réduction des problèmes d'exportation et d'importation dans la circulation des marchandises (p. ex. des contrôles vétérinaires communs),
 - o des solutions pratiques aux problèmes de passeport et de visa,
 - o un allègement du petit trafic frontalier,
 - o des patrouilles communes,
 - o une sécurité accrue avec moins de personnel et de charges administratives,
 - o de meilleures connaissances linguistiques de part et d'autre de la frontière, une meilleure compréhension des systèmes administratifs et procédures respectifs ainsi qu'une accélération des formalités de contrôle,
 - o une formation aux normes européennes du personnel des services de garde-frontière, de police et de douane des pays voisins non-membres de l'UE.

Raisons principales de la présence de postes-frontières séparés :

Des **planifications** et **financements** nationaux ainsi que des **subventions en provenance de divers programmes européens** (Fonds régional européen, PHARE, TACIS, CARDS ou MEDA, chaque Direction générale de l'UE statuant individuellement sur le financement de telles installations) ne laissent que peu de place à des projets d'investissement communs.

3. Accélération des formalités douanières aux points de contrôle disposant d'un poste-frontière

Proposition : Aménagement et mise en service d'une voie de circulation pour les personnes habitant à proximité des frontières (identifiables, par exemple, par des plaquettes spéciales apposées sur les voitures).

4. Régime de visa aux futures frontières extérieures

La nécessité du visa n'est pas remise en cause.

Il s'agit plutôt de mettre en œuvre des **procédures pratiques** d'octroi de visas pour la population et les entreprises **dans les régions frontalières** des nouvelles frontières extérieures de l'UE. Ces procédures devront permettre une **attribution flexible des visas sans diminution de la sécurité ni limitation des contrôles requis**. L'octroi exclusif des visas dans les capitales ou les grandes villes (qui se situent rarement dans les régions frontalières) représente un inconvénient de taille pour les personnes habitant à proximité des frontières et risque, à court terme, de les contraindre à renoncer à des voyages essentiels.

C'est la raison pour laquelle il convient de trouver des solutions **locales** pour la population et les entreprises des régions frontalières en tenant compte des règles régissant l'attribution des visas.

Propositions :

Pour les entreprises et les citoyens des régions transfrontalières de part et d'autre des nouvelles frontières extérieures :

- Octroi de visas annuels ou valables pendant plusieurs mois aux personnes qui peuvent démontrer que, pour des raisons professionnelles ou privées, elles doivent régulièrement passer la frontière.
- Octroi de visas pour séjours multiples (par exemple pour 10 ou 15 franchissements de la frontière) en fonction des exigences professionnelles ou privées (avec une validité limitée, le cas échéant, à une certaine durée (p. ex. 6 ou 12 mois).
- Octroi de visas d'une journée en cas de nécessité occasionnelle.

Conditions essentielles pour un usage pratique de ce type de visas :

- Établissement de bureaux d'octroi de visas à proximité directe de la frontière ou **octroi de visas aux postes-frontières officiels**. Cela existait déjà au sein de l'UE dans les années 70 et 80 et aux frontières extérieures actuelles dans les années 90. Cette solution ne devrait poser aucun problème si le personnel reçoit une formation adéquate et que des dispositifs modernes de lecture des données sont utilisés.

Frais de visa : ces frais doivent être **commodes pour la clientèle** et **modérés**, en particulier pour les personnes et les sociétés des régions frontalières, et ils ne doivent pas être considérés en premier lieu comme une source de revenus pour l'État, ce qui les rendrait prohibitifs.

5. Possibilités d'entrée pour les groupes, les groupes scolaires, les clubs de sports, les groupes musicaux etc.

Proposition : Octroi de visas de groupe après soumission et contrôle préalable de listes, en particulier lorsque l'entrée et la sortie ont lieu dans une période déterminée et vérifiable (à l'occasion, par exemple, d'une visite scolaire, d'une manifestation sportive ou d'un événement musical dans le pays voisin). Un forfait sera perçu pour ce **visa de groupe**.

Conditions essentielles : Octroi du **visa** à proximité de la frontière ou directement **aux postes de contrôle des frontières**. Cette solution ne devrait poser aucun problème si le personnel reçoit une formation adéquate et que des dispositifs modernes de lecture des données sont utilisés.

6. Touristes

Le développement du tourisme aux nouvelles frontières extérieures **fait l'objet de nombreux projets de financement nationaux et européens**. Toutefois, ils ne présenteront de l'intérêt que si un **élément crucial** du tourisme dans les régions frontalières, à savoir la **visite du pays voisin**, n'engendre pas des frais ou des charges administratives trop élevés.

Propositions :

- Octroi de **visas touristiques** pour la période des vacances ou de visas touristiques d'une journée. Cette proposition ne présente toutefois un intérêt que si les visas ne sont pas octroyés dans la capitale mais localement, dans la région frontalière (p. ex. aux postes de contrôle des frontières). Cette solution ne devrait poser aucun problème si le personnel reçoit une formation adéquate et que des dispositifs modernes de lecture des données sont utilisés.

7. Postes-frontières supplémentaires pour la population de part et d'autre de la frontière

En plus des postes-frontières officiels, une coopération à moyen terme entre les services de garde-frontière, de police et de douane au niveau régional et/ou local permettra l'identification de **postes-frontières** spécifiquement adaptés **au passage de la population locale et des touristes sans diminution de la sécurité** (promeneurs, cyclistes, visite de villages voisins lors d'événements musicaux, etc.).

Justification : tout garde-frontière peut déterminer sans trop de difficultés à ces points de passage « sensibles » de la frontière, qui font de toute manière également l'objet d'une surveillance, si les personnes s'approchant de la frontière ou franchissant celle-ci sont des contrebandiers, des réfugiés ou d'inoffensifs citoyens et touristes.

Les citoyens et touristes devraient être autorisés à emprunter ces passages, par exemple du lever au coucher du soleil, s'ils sont en possession d'un passeport valable (le cas échéant, accompagné d'un visa) et ne transportent pas de marchandises de contrebande. Cette proposition a pour seul objectif de permettre aux citoyens et aux touristes de franchir ces points de passage contrôlés sans entrer dans l'illégalité. Souvent, ces postes sont situés sur l'itinéraire le plus court vers la population et les

manifestations du village voisin ou ils s'avèrent très attrayants d'un point de vue touristique.

De la même manière, toutes les routes secondaires actuelles qui franchissent la frontière mais sont encore fermées au trafic devraient être ouvertes aux résidents locaux et aux touristes (voitures, vélos), en particulier pour permettre à ceux-ci d'effectuer des achats, de visiter le pays voisin, de prendre part à des manifestations etc. Normalement, ces points de passage font également l'objet d'un contrôle, ce qui devrait permettre aux citoyens et touristes ordinaires (en possession d'un passeport et n'effectuant pas de contrebande) de passer la frontière sans aucune conséquence négative.